

# BARÈME DES HONORAIRES

## APPLICABLE À COMPTER DU 15 JUIN 2022.

### TRANSACTIONS

#### OPÉRATIONS SPÉCIALES

PRIX DE VENTE COMMERCES, HABITATIONS ET TERRAINS	HONORAIRES TTC *
Jusqu'à 30 000 €	Rémunération forfaitaire de 4500 €
Au-delà de 30 000 €	5% du montant de la transaction + 3000 €
PRIX DE VENTE GARAGE, BOX, PLACE DE PARKING, CAVE, GRENIER	HONORAIRES TTC *
Jusqu'à 12 000 € par lot	Rémunération forfaitaire de 1200 €

#### TAXE FONCIERE OFFERTE\*\*

\*\*Offre valable pour toute souscription d'un mandat de vente Exclusif ACI, au barème des honoraires de l'agence et effective à la date de signature de l'acte authentique. Offre valable uniquement dans les Agences ACI Conseil Immobilier de Chars, Chaumont-en-Vexin, Gisors et Pontoise. Remboursement portant exclusivement sur le montant de la taxe foncière en fonction du dernier avis d'imposition reçu par le mandant à la date de la signature de l'acte authentique de vente. Le remboursement se fera au prorata soit du 01 janvier à la date de signature de l'acte authentique et pourra seulement être partiel car limité globalement à 1% du prix de vente mentionné dans l'acte authentique et s'effectuera par chèque ou virement dès la production de l'attestation notariée constatant la réalisation de la vente par l'intermédiaire d'une agence du groupe.

#### DIAGNOSTICS OFFERTS\*\*\* (en cas de mandat apporté par un ambassadeur)

\*\*\* Offre valable pour toute souscription d'un mandat de vente Exclusif ACI, au barème des honoraires de l'agence et effectif à la date de signature de l'acte authentique. Offre valable uniquement dans les Agences ACI Conseil Immobilier de Chars, Chaumont-en-Vexin, Gisors et Pontoise. Le remboursement portant exclusivement sur le montant des diagnostics s'effectuera par chèque ou virement dès la production de l'attestation notariée constatant la réalisation de la vente par l'intermédiaire d'une agence du groupe. En cas de mandat apporté par un ambassadeur, l'offre « taxe foncière offerte » ne rentre pas en compte,

\*\* et \*\*\* Offres réservées uniquement aux biens d'habitation et non cumulables.

\* Montant maximum de nos honoraires TVA comprise au taux de 20 %

Pour la transaction, nos honoraires d'agence sont à la charge vendeur, ils comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente.

Lorsque la transaction aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après. Loi Hoguet Art.6 du 2 janvier 1970, précisé par l'arrêté du 10 janvier 2017, Applicable au 1er avril 2017.

**Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds en dehors de nos honoraires. Aucune somme ne nous sera due avant la conclusion définitive d'une affaire.**

# BARÈME DES HONORAIRES

APPLICABLE À COMPTER DU 15 JANVIER 2019.

## LOCATIONS

### BAUX D'HABITATION

<b>HONORAIRES TTC * DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER ET REDACTION DU BAIL</b>	<b>Zone non tendue :</b> 8 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire <b>Zone tendue :</b> 10 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire <b>Zone très tendue :</b> 12 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire
<b>HONORAIRES TTC * D'ETAT DES LIEUX</b>	3 € par m2 habitable à la charge du bailleur et du locataire
<b>FRAIS TTC * D'ENTREMISE</b>	1 € par m2 habitable à la charge du bailleur

### AUTRES BAUX

<b>LOCATION ET REDACTION DE BAIL pour les garages, les parkings, boxes</b>	<b>Honoraires à la charge du locataire :</b> Forfait 125 € TTC * <b>Honoraires à la charge du propriétaire :</b> Forfait 125 € TTC*
<b>COMMERCIALISATION D'UN LOCAL commercial ou professionnel</b>	<b>Honoraires à la charge du Preneur:</b> 20 % TTC* du montant du loyer annuel HT et HC, avec un Forfait minimum de 840 € TTC* <b>Honoraires à la charge du Bailleur:</b> 10 % TTC.* du montant du loyer annuel HT et HC , avec un Forfait minimum de 420 € TTC *
<b>REDACTION DE BAIL (commercial, rural ou professionnel) et ETAT DES LIEUX</b>	<b>Honoraires à la charge du Preneur:</b> 1 %.TTC * (calculés sur le montant du loyer sur 9 années pour les baux commerciaux et ruraux, sur 6 années pour les baux professionnels) , avec un Forfait minimum de 700 € HT., soit 840 € TTC *
<b>RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL</b>	<b>Honoraires à la charge du Preneur:</b> 550 € HT, soit 660 € TTC*
<b>SUBROGATION ou AVENANT DE BAIL COMMERCIAL</b>	<b>Honoraires à la charge du Preneur:</b> 450 € HT , soit 540 € TTC*
<b>RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL</b>	<b>Honoraires à la charge du Preneur:</b> 150 € HT , soit 180 € TTC*

\* Montant maximum de nos honoraires TVA comprise au taux de 20 %